

# Paysans, marchés et biodiversité au Vietnam

---

**Frédéric THOMAS**

**ĐAO Thê Anh et LÊ Đức Thịnh**

Dans un pays comme le Vietnam, où la société civile est étroitement irriguée par l'État et le Parti, la rencontre entre les mouvements environnementaux et indigénistes est beaucoup moins active qu'en Amérique latine. La question de la gestion locale de la biodiversité n'en est pas moins présente, d'abord par pragmatisme, parce que la gestion participative de la biodiversité constitue un des principaux critères d'éligibilité des bailleurs internationaux pour financer différents programmes de revalorisation et de patrimonialisation des ressources naturelles, mais surtout parce que le Vietnam se tourne aujourd'hui vers des logiques d'économie des qualités revalorisant de nombreuses variétés anciennes dont les communautés paysannes ont été les gardiennes pendant la Révolution verte et le collectivisme.

C'est un tournant décisif pour les communautés rurales en tant que gestionnaires de la biodiversité cultivée. Vont-elles profiter de ce moment pour regagner le rôle central de sélectionneurs de variétés, de producteurs de semences et de gestionnaires de la biodiversité cultivée qu'elles ont en partie perdu pendant la Révolution verte particulièrement dans les grands deltas ?

Pour répondre à cette question, ce chapitre n'examinera pas les très nombreux programmes internationaux de conservation de la biodiversité à la ferme qui ont malheureusement souvent tendance à déléguer les missions de conservation à des communautés rurales

très pauvres qui n'en ont pas forcément la vocation. Il se concentrera sur des expériences de revalorisation de variétés anciennes par le marché et les outils de la propriété intellectuelle (comme les marques collectives ou les indications géographiques), car ces expériences liant la conservation de la biodiversité cultivée aux mécanismes de marché, outre qu'elles sont plus durables, associent potentiellement mieux les populations locales au pilotage de la biodiversité cultivée que les programmes de conservation à la ferme, financés ponctuellement et souvent sans suite.

La première section permettra de comprendre quelles sont les dynamiques macro-économiques à l'origine de la revalorisation des variétés locales et anciennes par les outils du marché et de la propriété intellectuelle. La deuxième section consistera à observer comment l'État (les ministères et les instituts de recherche) et les administrations locales (les Comités populaires des provinces et des districts) mobilisent les communautés locales dans ce type de projets. Il s'agira tout particulièrement d'étudier l'impact de ces mécanismes sur la biodiversité cultivée en montrant, dans une troisième section, que la revalorisation marchande des variétés paysannes ne se solde pas forcément par une sauvegarde de la diversité cultivée. La dernière section dresse l'inventaire des écueils qui empêchent aujourd'hui la mise en place d'un cercle vertueux entre la revalorisation marchande des produits locaux et la conservation de la biodiversité cultivée pour mieux pointer les évolutions positives en cours et les objectifs à atteindre.

## Le tournant vers l'économie des qualités

Le Vietnam contemporain est en train de passer d'une économie de la production, héritière de la période collectiviste, à une économie des qualités, dite de niches, fondée sur la différenciation des productions par les outils de la propriété intellectuelle (marques, indications géographiques, brevets, etc.), et dans laquelle l'identité d'un produit, sa spécificité, sa renommée comptent désormais autant que les économies d'échelle (ALLAIRE, 2002). Ce tournant est d'autant plus fort que les effets négatifs de la grondante crois-

sance économique vietnamienne depuis vingt ans se sont fait souvent sentir sur les prix agricoles, l'environnement et la santé (DAO THE ANH *et al.*, 2003 ; NAZIRI *et al.*, 2014). Les chercheurs et les décideurs du ministère de l'Agriculture et du Développement rural (Mard) s'intéressent donc de plus en plus à la construction de filières de qualité reposant sur la revalorisation de produits locaux.

Il existe officiellement quarante-cinq produits agricoles ou denrées alimentaires vietnamiens enregistrés dans la liste des appellations d'origine (AO) et des indications géographiques (IG)<sup>68</sup>, et de nombreux autres produits protégés par une marque renvoyant à un nom géographique<sup>69</sup>. L'initiative de la protection du produit vient le plus souvent des autorités locales au niveau provincial ou des districts. Ces dernières mobilisent des agronomes, des généticiens et des économistes des instituts de recherche pour qu'ils aident les petits producteurs à construire ces nouvelles filières. Les agriculteurs s'inscrivent alors dans cette dynamique plutôt comme des exécutants d'une démarche de qualité qui part d'en haut.

Toutefois, les agronomes sont très conscients que sans une démarche impliquant profondément les agriculteurs, rien n'est possible. Pour cela, ils les aident à s'organiser en petit groupe de producteurs, puis ils étendent progressivement leur nombre. Dans le cas du riz *Tám Xoan* de Hải Hậu (delta du fleuve Rouge), par exemple, « l'association de production, de transformation et de commercialisation du riz *Tám Xoan* de Hải Hậu » a d'abord rassemblé 43 foyers en 2004 sur quelques hectares ; elle en compte aujourd'hui 442 sur une zone de 54 ha. L'expérience est une véritable *success story* : les prix de vente du riz *Tám Xoan* de Hải Hậu de ces groupes ont été en moyenne 55 % plus élevés que ceux des autres *Tám Xoan* (MOUSTIER et NGUYEN, 2010). Toutes les expériences ne se traduisent pas par un aussi beau succès. Dans les

<sup>68</sup> Statistiques de novembre 2014.

<sup>69</sup> Delphine Marie-Vivien (Cirad) a recensé 116 marques collectives et 72 marques certifiées comprenant l'origine géographique du produit (communication lors de l'atelier de recherche : « Propriété intellectuelle et collective des plantes et des produits agricoles. L'enjeu de l'accès et de la gestion collective des communs », Hanoi, le 3 décembre 2014, organisé par la Vaas, l'IRD et le Cirad.

cas du Thé Shan de Mộc Châu et du Nước Mắm de Phú Quốc, les petits producteurs n'ont pas bénéficié d'une telle augmentation des prix de vente...

L'une des difficultés que pose la construction de ces filières autour d'un produit localisé, c'est qu'aucune labellisation ne permet vraiment de garantir la provenance et de protéger les producteurs de pratiques déloyales consistant à utiliser le nom d'un produit réputé sans en avoir les qualités. Ainsi, selon les estimations, 30 à 70 % des *Tám Xoan* vendus comme étant des *Tám Xoan* du district de Hải Hậu sont des mélanges. Les gros collecteurs et la grande distribution se préoccupent d'ailleurs plus des volumes que de la qualité, qui compte peu dans les transactions entre distributeurs, collecteurs et producteurs (VU TRONG BINH et DAO HUAN DUC, 2007 ; MOUSTIER *et al.* 2010). Pour assurer la distinction du véritable produit d'origine, il faut avant tout que les producteurs s'organisent en délimitant leur zone de production, mais aussi en démarquant clairement leur produit des autres produits équivalents, si possible par quelques caractères distinctifs que le consommateur soit capable de distinguer. Cette recherche de distinction conduit quasiment invariablement les chercheurs et les producteurs dans une opération qu'ils qualifient ensemble de « restauration » de la variété « traditionnelle »<sup>70</sup>.

## Restaurer les variétés traditionnelles

L'objectif général de la « restauration » est de mieux définir les normes techniques permettant de livrer au commerce un produit plus standard répondant aux demandes du consommateur<sup>71</sup>. Pour parvenir à cet objectif, et quel que soit le type de plante, on collecte différents cultivars de la variété dans la principale zone de

<sup>70</sup> En Vietnamien « *giống có truyền* » (variété traditionnelle), le terme « *giống gốc* » que l'on peut traduire par « variété souche » (originelle) est plus rarement utilisé.

<sup>71</sup> Entretien de Frédéric Thomas avec Lê Đức Thịnh, chercheur à l'Ipsard, le 20 mai 2008 ; entretien de Frédéric Thomas avec Mme Nhan, présidente de l'Association des producteurs de riz *Tám Xoan* de Hải Hậu, le 14 avril 2009.

culture. Les types collectés vont devenir le matériau génétique de la restauration de la variété. Les chercheurs recueillent en même temps auprès des agriculteurs la description des caractères de l'idéal-type de leur variété. Puis ils organisent des dégustations en aveugle durant lesquelles des notes sont données aux différents échantillons pour leur qualité aromatique et gustative. Cette première étape consiste à construire entre les acteurs (cultivateurs, chercheurs, administration provinciale) un consensus sur l'identité de la variété. La variété est donc reconstruite socialement avec l'étroite participation des communautés locales.

Les échantillons considérés comme les meilleurs servent ensuite de tête de lignée pour, selon l'expression des chercheurs et des agriculteurs, « purifier » la variété dans le but de « retrouver les caractères originaux de la variété »<sup>72</sup>. Dans les cas du riz gluant *Nếp Cái Hoa Vàng* de Kinh Môn et du riz parfumé *Tám Xoan* de Hải Hậu, les deux spécimens, considérés comme les meilleurs, ont ainsi été confiés à une généticienne professionnelle, Mme Phạm Thị Hương, du Centre national d'évaluation des variétés et de certification des semences. Les critères de la variété, décrits par les agriculteurs pendant la première phase, débouchent sur l'élaboration d'un tableau d'une soixantaine de caractères qui constituent pour la généticienne ses objectifs de sélection<sup>73</sup>. Il est tout à fait notable que Mme Hương désigne ces caractères de description de la variété par les paysans par le terme de caractères DHS de la variété (THOMAS, 2011)<sup>74</sup>. Un glissement s'opère des caractéristiques de spécification du produit (objets juridiques relevant des indications géographiques) vers des critères DHS (objets juridiques de propriété intellectuelle des variétés industrielles du régime Upov) (cf. chapitres 2 et 3). On voit bien par ce glissement comment les fameux critères de distinction, d'homogénéité et de stabilité des variétés industrielles finissent par pénétrer la sélection des variétés locales que l'on espère valoriser par des appellations d'origine ou des indications géographiques.

<sup>72</sup> Entretien de Frédéric Thomas avec Mme Phạm Thị Hương, le 3 avril 2009.

<sup>73</sup> Entretien de Frédéric Thomas avec Mme Phạm Thị Hương, le 3 avril 2009.

<sup>74</sup> Entretien avec Mme Phạm Thị Hương, le 3 avril 2009. Pour rappel, les tests DHS (de distinction, d'homogénéité et de stabilité) sont les tests que doivent passer les innovations variétales pour être protégées par un certificat d'obtention végétale (COV) dans le système Upov.

C'est à partir de ces « critères DHS » que la généticienne fait mettre en place par les agriculteurs un protocole de production de semences très précis. En fait, elle leur fait suivre rigoureusement des prescriptions techniques du ministère de l'Agriculture de 2006, pour produire des semences de riz lignée-pure (décision 10TCN395, 2006). Cette décision fait partie de ce que le ministère de l'Agriculture appelle les « standards professionnels », standards que tout producteur de semences (agriculteurs compris<sup>75</sup>) doit remplir s'il veut avoir le droit de produire et plus encore de commercialiser des semences. En  $F_0$  (i. e. en première génération), sur un essai de 200 m<sup>2</sup> (soit 8 000 plantes), les agriculteurs doivent sélectionner au moment du tallage 150 plantes, au minimum, correspondant le plus aux caractères retenus, puis surveiller ces plantes à toutes les étapes de la culture en éliminant peu à peu les plantes qui n'ont pas les caractères convenables.

Après récolte de la  $F_0$ , une dernière sélection est faite en laboratoire sur les critères touchant particulièrement à la qualité et à l'abondance des grains. Au total, la pression sélective est très intense puisque, à l'issue de cette première année, à peine 1 % de la  $F_0$  est retenu pour la deuxième année de culture ( $F_1$ ). En  $F_1$ , les grains de chaque plante retenue de la  $F_0$  sont semés dans des petites parcelles séparées et de même taille, (chaque parcelle correspondant à une plante de la  $F_0$ ). Le protocole est différent. Les agriculteurs ne doivent plus éliminer les plantes qui s'écartent de l'archétype de la variété mais marquer tous ceux qui y correspondent. Deux jours avant la récolte, ils choisissent 20 individus au hasard parmi ceux qu'ils ont marqués. Les plantes choisies subissent alors des tests d'homogénéité sur cinq critères quantitatifs (hauteur de la plante, nombre d'épis par plante, longueur de l'épi, nombre de grains par épi, poids de mille grains). Si l'une des moyennes de ces critères s'écarte de la variance, c'est toute la lignée qui est éliminée. Elle est jugée trop hétérogène et ne constitue pas pour la généticienne une bonne tête de lignée. Les parcelles qui passent ces tests d'homogénéité avec succès correspondent aux caractéristiques recherchées ; alors le grain récolté peut être considéré comme un bon lot de semence super-élite ou élites.

<sup>75</sup> Sur ce point, voir la décision régulant la production et la gestion des variétés végétales des foyers agricoles (décision n° 35/QD-BNN, 2008).

Les cas des riz *Tám Xoan* et *Nếp Cái Hoa Vàng* ne sont pas les seuls où l'on voit une variété traditionnelle être restaurée par ce type de protocole. Pour les espèces à reproduction clonale, un certain nombre de fruitiers comme le litchi de Thanh Hà (province de Hải Dương), le kaki de Chợ Đồn (province de Bắc Kạn)..., la même standardisation variétale et la même fixation des phénotypes sont recherchées. Le ministère de l'Agriculture a ainsi publié des standards professionnels différents pour la production de semences et de plants pour plusieurs espèces de fruitiers<sup>76</sup>. Chaque fois le processus de restauration des variétés traditionnelles met en place un schéma de sélection en entonnoir qui consiste à réduire la très large diversité des écotypes cultivés pour arriver à une variété « restaurée » à partir de quelques lignées. À chaque génération de culture, une diversité génétique jugée inutile pour les objectifs de valorisation commerciale du produit est éliminée drastiquement. À la fin du processus, ne sont gardées qu'une ou deux lignées, proches du modèle lignée-pure dont on diffuse ensuite largement aux producteurs les clones sous formes de semences ou de plants élites ou super-élites comme dans le modèle industriel.

## Conséquence sur la gestion de la biodiversité cultivée par les communautés locales

Ce processus de restauration réduit considérablement le polymorphisme allélique des variétés locales. Une étude japonaise menée au Vietnam par l'Institut national des sciences agrobiologiques d'Ibariki a montré par technique de marqueurs génétiques RAPD que dans le cas du riz *Tám Xoan*, le polymorphisme du génome de la variété était moins grand dans la zone de production de l'AO que dans les districts voisins, précisément à cause de ce travail

<sup>76</sup> Décision n° 108/2001/QĐ-BNN du Mard sur la promulgation des critères des arbres fruitiers, 15 novembre 2001, suivi des standards suivants : pour les ananas (10TCN 462-2001), pour les espèces appartenant à la famille des citrus (10TCN 463-2001), pour le longan (10TCN 464-2001), pour le litchi (10TCN 465-2001) et pour le kaki (10TCN 466-2001).

de sélection pour obtenir le *Tám Xoan* restauré (FUKUOKA *et al.*, 2006a et 2006b).

Cependant, si la fixation des caractères des variétés traditionnelles est la condition *sine qua non* pour maintenir ces variétés en culture, on peut considérer qu'une perte du polymorphisme à l'échelle intra-variétale est acceptable car elle permet la conservation *in situ* d'une variété importante pour le polymorphisme plus large du génome de l'espèce. En d'autres termes, en prenant l'exemple du *Tám Xoan*, la diminution du polymorphisme du génome de la variété *Tám Xoan*, prix à payer pour que le *Tám Xoan* reste une variété vivante dans les systèmes de culture, contribue à la conservation de la variabilité du génome des riz aromatiques. À une autre échelle de la biodiversité, celle des écosystèmes et des paysages, on peut encore spéculer sur le fait qu'une légère érosion génétique intra-variétale est acceptable si elle permet de construire des filières agricoles de qualité, d'améliorer les revenus paysans et finalement de contribuer à une diversification des systèmes agraires.

Une autre conséquence nous paraît cependant plus problématique. Ce schéma de restauration conduit à rendre la qualité du produit local indépendante de l'origine géographique. En effet, la sélection génétique, en transformant les variétés traditionnelles en variétés proches du modèle lignée-pure (c'est-à-dire composé d'individus possédant le même génotype fixé), les rend moins sensibles aux effets du terroir. Elles peuvent alors être cultivées ailleurs en donnant des phénotypes à peu près identiques, la variété n'ayant plus la variabilité des variétés traditionnelles qui fait que l'expression du génotype dépend fortement au contraire du milieu de culture. Les qualités de la variété sont donc essentiellement attribuables au génotype et il devient alors tout à fait étrange de vouloir démontrer qu'elles dépendent de l'origine géographique. En d'autres termes, l'opération détache inexorablement la qualité du produit de son origine (contrairement aux variétés locales non restaurées, dont la constance du phénotype – donc la stabilité des qualités – dépend fortement des interactions génome-milieu). On touche ici au point le plus problématique des pratiques contemporaines de restauration car, il devient tout à fait possible pour n'importe quel agent économique extérieur de cultiver cette variété restaurée en dehors de sa zone de culture originelle et de

concurrer ainsi fortement les producteurs locaux. Ainsi, dans le cas du *Nếp Cái Hoa Vàng* de Kinh Môn, à peine le processus de restauration achevé, les autorités provinciales ont entamé un programme d'extension de la zone de culture, passant d'une centaine d'hectares à plusieurs milliers. Les autorités provinciales peuvent d'autant plus facilement faire fi des droits des agriculteurs sur la variété (dont ils ont non seulement été les conservateurs, mais aussi les restaurateurs) qu'elles sont propriétaires des marques collectives ou des indications géographiques protégeant les variétés restaurées.

## Bioculturalité et « *Empowerment* » des communautés rurales

À bien y regarder, ce processus de restauration diminue donc plus qu'il ne renforce le rôle des producteurs dans la gestion des variétés locales et dans l'entretien de la biodiversité cultivée. C'est finalement tout le concept de diversité bio-culturelle qui est ici mis à mal, c'est-à-dire la capacité des communautés rurales à piloter la diversité génétique en fonction des changements environnementaux au sens large : évolution des agro-écosystèmes, changements économiques, transformation des sociétés, insécurité juridique, etc. Comment les communautés rurales peuvent-elles s'adapter à ces changements, si même les pratiques contemporaines visant à revaloriser commercialement les variétés locales (pour ne rien dire de la diffusion des variétés industrielles DHS depuis que le Vietnam est entré dans l'Upov en 2006) suppriment précisément ce complexe adaptatif que représentent la coévolution des variétés et des communautés paysannes qui les cultivent ?

La question est si importante qu'il conviendrait de renforcer les objectifs socio-environnementaux dans ce type de programme de revalorisation des variétés traditionnelles afin de replacer les acteurs locaux et la conservation de la diversité des génomes cultivés au centre des dispositifs de restauration. Il faudrait pour cela sortir du paradigme fixiste qui consiste à construire l'identité d'un produit régional en uniformisant sa base génétique, et adopter des schémas de sélection mieux adaptés à la protection

des variétés locales par leur origine géographique, c'est-à-dire, en d'autres termes, trouver un meilleur équilibre entre les exigences marketing de fixation des qualités et le maintien d'une relation complexe entre le génome des variétés cultivées et le terroir d'origine. La formation à des méthodes de sélection variétale participative « plus douces », notamment par voie populationnelle, permettrait certainement de répondre à la fois aux exigences marketing de construction de l'identité commerciale de la variété et à la nécessité de conserver à l'interaction génome-milieu un rôle essentiel dans la constance de la qualité (CECCARELLI *et al.*, 1994 ; GOLDRINGER *et al.*, 2002 ; JARVIS *et al.*, 2007 ; CECCARELLI *et al.*, 2009 ; ENJALBERT *et al.*, 2011 ; THOMAS M., 2012).

Ce travail de conversion à d'autres méthodes de sélection est bien sûr difficile, car il existe une réelle adhésion des chercheurs au processus de sélection adoptée. La sélection génétique est non seulement un moyen rapide et efficace pour construire l'identité commerciale du produit (en fixant les principaux caractères phénotypiques), mais elle contribue indubitablement à la construction de la cohésion du groupe de producteurs autour de « leur » variété qui, à l'issue de ce processus, est considérée comme la variété originelle retrouvée. Même s'il s'agit d'un mythe (car il n'y avait pas un *Nép Cãi Hoa Vàng* originel, mais une variété composée de différents types qui évolu(ai)ent constamment), le mythe est structurant. Il facilite les nouvelles formes d'appropriation des variétés ainsi restaurées soit par des marques collectives, soit par des indications géographiques ; il permet aussi la mise en place d'un dispositif de contrôle de la qualité dont les producteurs eux-mêmes vont pouvoir s'emparer, notamment par l'organisation, au sein des associations de producteurs, de groupes spécialisés dans la production de semences élites ou super-élites de la variété restaurée. La fixation du phénotype constitue donc un élément technique clé dans la construction de la discipline du groupe et du contrôle de la qualité. Le cycle de sélection génétique permet en fait de faire d'une pierre trois ou quatre coups : il permet de mieux décrire les caractéristiques de la variété dans la spécification du produit, de mieux différencier les produits de qualité voisine, de persuader les producteurs qu'ils possèdent désormais le meilleur type variétal de la variété locale et donc d'interdire l'usage de l'appellation ou de l'indication aux producteurs qui n'utiliseraient pas

les semences de la variété restaurée. Le paradigme fixiste de la sélection généalogique, bien que détachant la qualité du produit de son origine géographique, trouve donc de nombreux alliés pour s'imposer comme la voie de sélection nécessaire à la construction d'une indication géographique.

L'adoption d'un processus de restauration plus populationnel, ayant pour but de conserver une plus grande diversité génétique intra-variétale pour conserver le maximum d'effets terroir, pourrait-elle produire le même type d'effets de cohésion sur les producteurs ? La réponse est assurément oui puisque ce processus s'appuierait sur des méthodes de sélection beaucoup plus participatives qui redonneraient à chaque foyer paysan un rôle plus spécifique dans la construction de la qualité globale du produit commercialisé. En somme, la constance de la qualité du produit commercialisé serait le résultat de la somme des interactions entre la variabilité du génome de la variété cultivée, le milieu de culture et la diversité des savoir-faire paysans. Il faudrait, dans cette perspective, qu'un certain nombre de réglementations sur les indications géographiques soient révisées. Nous avons analysé ailleurs comment le Vietnam avait été contraint au moment de son entrée dans l'OMC de redessiner profondément son cadre juridique de la protection des produits et denrées agricoles par leur origine géographique en abandonnant le cadre des appellations d'origine pour se tourner exclusivement vers celui des indications géographiques (THOMAS, 2012, 2013). Sans reprendre les analyses que nous avons menées dans ces articles, rappelons-en les principales conclusions. Le cadre IG réclame aujourd'hui aux producteurs des preuves de laboratoire pour établir les liens entre la qualité de leur produit et son origine géographique<sup>77</sup>. Le réductionnisme méthodologique qu'ils sont ainsi contraints d'adopter (tel facteur géographique explique telle caractéristique du produit) est une des causes qui les conduit à mettre en place des cycles de sélection génétique pour fixer les phénotypes des variétés traditionnelles que nous avons décrits ici. En résumé, l'évolution réglementaire est une des causes du paradigme fixiste dans lequel les producteurs et les chercheurs sont tombés et duquel il faudrait s'extraire. C'est donc en réactivant l'utilisation du cadre des appellations

<sup>77</sup> Loi n° 50/QH11 sur la propriété intellectuelle, Hanoi, Assemblée nationale, 29 novembre 2005.

contrôlées du décret 63CP/96<sup>78</sup>, qui permet au contraire de mobiliser des raisonnements plus systémiques pour administrer la preuve du lien entre la qualité d'un produit et son milieu de culture, que l'on permettra à nouveau aux collectifs d'agriculteurs et de chercheurs de montrer que le réel lien entre la qualité d'un produit et son lieu de culture est à rechercher dans les interactions génomes/milieu (physique et humain), à partir du moment où l'organisme cultivé est encore doué d'évolution. En d'autres termes, l'un des rôles des réglementations sur les appellations d'origine et les indications géographiques devrait être, outre la protection des intérêts économiques des producteurs, de favoriser le maintien de ces dynamiques bio-culturelles en appréhendant mieux qu'elles ne le font actuellement les variétés locales comme des complexes adaptatifs dont il faut maintenir les capacités d'évolution. Pour reprendre les analyses de Geneviève Teil sur les différentes ontologies des terroirs qui s'affrontent dans l'évolution des réglementations AOP viticoles, il faut en somme être attentif à ne pas affaiblir « la qualité terroir » des produits, jugée par certains comme une « illusion sociale », une « construction », un « artefact culturel », pour la rendre au contraire visible à l'objectivisme des sciences agronomiques et du droit (TEIL, 2011).

*In fine* c'est sans doute au niveau des institutions rurales, de la consolidation des organisations paysannes et l'affirmation de leur autonomie par rapport aux administrations locales que le travail le plus important reste à réaliser. Le statut des associations paysannes est encore très précaire. Les producteurs ne peuvent pas se constituer en syndicat de défense des appellations d'origine, des indications géographiques et même des marques collectives. Tous ces signes distinctifs de qualité restent la propriété de l'État et sont gérés par les comités populaires des provinces ou des districts. La loi sur la propriété intellectuelle de 2005 et le nouveau Code civil affirment clairement que les indications géographiques sont des droits de propriété industrielle qui sont la propriété de l'État, sans définir qui a le droit d'utiliser et de gérer l'appellation ou l'indication enregistrée. On touche ici à l'un des défis les plus difficiles à relever pour le Vietnam : organiser les producteurs locaux, mais aussi libérer leurs initiatives de l'emprise admi-

<sup>78</sup> Décret n° 63/CP du gouvernement détaillant les dispositions relatives à la propriété industrielle, 24 octobre 1996.

nistrative, mieux former les fonctionnaires locaux à soutenir ces initiatives. Dès 2002, à l'issue du programme Fleuve Rouge du Gret, Pascal Bergeret identifiait la difficulté de l'État à se retirer du niveau local comme un frein au dynamisme économique paysan. L'auteur soulignant, d'un côté, « l'extraordinaire dynamisme de la paysannerie (vietnamienne), son sens des opportunités et l'adaptation perpétuelle de ses activités aux changements de conditions économiques et politiques » (BERGERET, 2002 : 58), mais de l'autre, au niveau des comités populaires de province, de district et de commune « un État encore très centralisé, plus attentif au contrôle politique à la base qu'au soutien des initiatives économiques de citoyens laissés à eux-mêmes » (BERGERET, 2002 : 132). Pascal Bergeret montrait encore que : « Le système incitations/contraintes dans lequel les autorités locales sont insérées ne les conduit que fort peu à travailler à la promotion du développement économique local. Leur légitimité et leurs perspectives de promotion résident dans leur plus ou moins grand succès à mettre en œuvre les consignes des échelons supérieurs. [...] Les agents de l'appareil politico-administratif se retrouvent en situation de prédation et d'exploitation des rentes de situation que leur position génère, et non pas en organisateur du développement local. » (BERGERET, 2002 : 131-132). Le développement des AO et des IG se heurte en fait de plein fouet à ce point faible du *Đoi moi*. Il faut passer, en d'autres termes, d'une gestion administrée en panne (car souvent prédatrice), à un couplage dynamique entre l'enca-drement administratif et l'organisation de filières de qualité.

Le décret 88/2003/ND-CP du 30 juillet 2003 sur l'organisation, le fonctionnement et la gestion des associations marque cependant des avancées. Il accorde le droit de fonder des associations à but non lucratif aux personnes d'une même profession ayant des intérêts à s'organiser collectivement (article 2). Le statut des associations doit être approuvé soit par le ministre de l'Intérieur soit par le président du Comité populaire de la province, selon la taille des associations (art. 3 et 15). Les associations ainsi reconnues possèdent la personnalité juridique, elles disposent d'un tampon et d'un compte bancaire propre (article 5). Ce décret constitue donc le cadre juridique des associations de producteurs, qui devrait leur permettre de se constituer en véritable organisme de défense et de gestion de l'indication géographique dont elles ont

fait la demande d'enregistrement. Toutefois, il ne leur accorde pas la propriété des marques collectives ou des indications géographiques, qui restent la propriété de l'État. Sa mise en œuvre est lente, mais elle commence à libérer les initiatives locales. Il est particulièrement significatif que cette libéralisation de la société civile soit le résultat de la nécessité, pour le Parti, de redonner aux producteurs la conduite de leurs intérêts économiques collectifs et que cette libéralisation politique soit en partie portée par des petits collectifs basés à leur manière sur la bio-culturalité.

### Sources

---

Décret n° 63/CP, 1996. Décret du gouvernement détaillant les dispositions relatives à la propriété industrielle, 24 octobre 1996.

Accord commercial bilatéral entre les États-Unis et le Vietnam, 2000 (traduction en ligne sur [www.bioteksuds.org/L-accord-commercial-bilateral.html](http://www.bioteksuds.org/L-accord-commercial-bilateral.html)).

Décret n° 54/ND-CP, 2000. Décret du gouvernement sur la protection des droits de propriété industrielle, les secrets d'affaires, les indications géographiques, les noms de marque et sur la protection contre les pratiques de compétition déloyale au regard de la propriété industrielle, 3 octobre 2000.

Ordonnance n° 15/2004/PL-UBTVQH11 sur les variétés et semences, 2004 (traduction en ligne sur [www.bioteksuds.org/L-ordonnance-sur-les-varietes-et.html](http://www.bioteksuds.org/L-ordonnance-sur-les-varietes-et.html)).

Loi n° 50/QH11, 2005. Loi sur la propriété intellectuelle, Hanoi, Assemblée nationale, 29 novembre 2005 (traduction en ligne sur [www.bioteksuds.org/Loi-sur-la-proprieete.html](http://www.bioteksuds.org/Loi-sur-la-proprieete.html)).

Décision n° 385/QD-SHTT, 2007. Décision du ministère des Sciences et des Technologies d'enregistrement de l'appellation d'origine *Tâm Xoan de Hải Hậu*, 31 mai 2007.

Décision n° 353/QD-SHTT, 2007, décision du ministère des Sciences et des Technologies d'enregistrement de l'indication géographique *Litchi de Thanh Hà*, 25 mai 2007 (traduction en ligne sur [www.bioteksuds.org/La-decision-35-sur-l.html](http://www.bioteksuds.org/La-decision-35-sur-l.html)).

Décision n° 10TCN395, 2006. LÚA THUẬN-QUY TRÌNH KỸ THUẬT SẢN XUẤT HẠT GIỐNG [Standard professionnel pour la production de semences], du ministère de l'Agriculture et du Développement rural,

2006 (traduction en ligne sur [www.bioteksuds.org/Le-protocole-10-TCN-395-de-2006.html](http://www.bioteksuds.org/Le-protocole-10-TCN-395-de-2006.html)).

Décision n° 35/QD-BNN, 2008. Décision du ministère de l'Agriculture et du Développement rural pour réguler la gestion de la production des variétés paysannes, 15 février 2008.

Thomas Frédéric, Dao The Anh, Lê Duc Thinh. (2015).  
Paysans, marchés et biodiversité au Vietnam

In : Thomas Frédéric (ed.), Boisvert V. (ed.). *Le pouvoir de la biodiversité : néolibéralisation de la nature dans les pays émergents*

Marseille ; Versailles : IRD ; Quae, p. 131-145. (Objectifs Suds)

ISBN 978-2-7099-1912-8